

**Demande de réunion de certificats d’autorisation**

Formulaire d’évolution – AM-LMLQE-296

Article 296 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement* (2017, chapitre 4)

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire concerne la demande de réunir en une seule autorisation l’ensemble des certificats d’autorisation détenu par un titulaire en vertu de l’article 296 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et modifiant d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, ci-après appelée la LMLQE. Cet article permet à un titulaire de demander de regrouper dans une seule autorisation plusieurs certificats d’autorisation délivrés en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, avant le 23 mars 2018 et se rapportant à un même ouvrage ou établissement, à une même activité ou aux mêmes travaux.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes

Lors de la réunification, le ministre ne peut effectuer aucune modification aux conditions énoncées dans les certificats d’autorisation ainsi réunis qui aurait pour effet de soit diminuer la protection de l’environnement accordée par ces conditions, soit d’assujettir le titulaire à de nouvelles obligations (art. 296 al. 2 LMLQE).

Ce formulaire doit être directement transmis par la poste à la Direction régionale où est réalisé le projet.

Obligation et délai

À compter de la date de sa délivrance, l’autorisation unifiée est réputée être délivrée en vertu de l’article 22 de la LQE et remplace les certificats d’autorisation qu’elle réunit, lesquels cessent d’être effectifs sans toutefois affecter les infractions commises, les procédures intentées ou les peines encourues avant cette date (art. 296 al. 3 LMLQE).

La date limite pour déposer une demande de réunion de certificats d’autorisations est le 23 mars 2027 (art. 296 al. 1 LMLQE).

Caractère public des demandes

En vertu de l’article 118.5.3 de la LQE, les demandes d’autorisation ainsi que les autorisations délivrées en vertu de la LQE ont un caractère public. Elles sont accessibles sur le registre du ministre visé à l’article 118.5 de la LQE.

Références

Lois et règlement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et modifiant d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm);
* [Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d’autorisation environnementale et d’autres frais](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2%2C%20r.%2028.02%20/) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28.02)

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Tarifs en vigueur](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (tableau *Autres activités tarifiées*)
* Site web du Gouvernement du Québec – [Numéro d’entreprise du Québec](https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/obtenir-renseignements-entreprise/numero-entreprise-quebec)
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Coordonnées des directions régionales](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales) du ministère
1. Identification et coordonnées du titulaire des certificats d’autorisation à réunir
	1. Titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de titulaire** | [ ] Personne physique'**?**' [ ] Personne morale'**?**'[ ] Personne morale de droit public'**?**' [ ] Société de personne'**?**' |
| **Nom du titulaire** (selon le type de personne indiqué) | *Saisissez les informations*. |
| **Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'?'), s’il y a lieu** | [ ]  Sans objet | *Saisissez les informations*. |
| **Coordonnées du titulaire ou de son siège social** |
| **Numéro civique** | *Saisissez les informations*. | **Nom de la rue** | ... |
| **App./bureau** | ... | **Municipalité** | ... | **MRC** | ... |
| **Province** | Sélectionnez la province[ ] Ne s’applique pas | **Pays** | ... | **Code postal** | ... |

S’il y a plus d’un titulaire, cliquez sur le + pour dupliquer le tableau

* 1. Personne-ressource du titulaire

|  |
| --- |
| **Identification de la personne-ressource**'**?**' |
| **Prénom et nom de la personne-ressource** | *Saisissez les informations*. |
| **Titre ou fonction** | ... |
| **Coordonnées de la personne-ressource** |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | Poste | ... |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... |
| **Adresse courriel** | ... |

* 1. Représentant du titulaire

1.3.1 La personne-ressource'?' remplit-elle également le rôle de représentant'?'?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.

1.3.2 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements du représentant'?'.

|  |
| --- |
| **Identification du représentant** |
| **Prénom et nom du représentant** |  |
| **Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé** | ... |
| **Titre ou fonction** | ... |
| **Coordonnées du représentant** |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | Poste | ... |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... |
| **Adresse courriel** | ... |

1. Description de la demande de réunion de certificats d’autorisation
	1. Description générale

2.1.1 Décrivez sommairement les ouvrages, les établissements, les activités ou les travaux visés par la réunion des certificats d’autorisation.

Cette description doit permettre de comprendre le lien entre les certificats d’autorisation à réunir.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Précisez les coordonnées géographiques centroïdes des activités visées.

Note : Les coordonnées géographiques doivent être fournies en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

|  |
| --- |
| **Coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degré décimal NAD83)**Latitude : ...Longitude : ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Identification des certificats d’autorisation visés par la demande de réunion

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les certificats d’autorisations visées par la demande de réunion.

Note : Le numéro de certification d’autorisation correspond à un numéro de neuf chiffres (ex. : 4XXXXXXXX). En l’absence de ce numéro, le numéro de référence (N/Réf.) peut être utilisé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Numéro du certificat d’autorisation | Date de délivrance | Nom du titulaire inscrit sur le certificat d’autorisation. | Objet du certificat d’autorisation |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | ... | *Saisissez les informations.* |
| ... | *..*. | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | ... | ... |

* 1. Autres informations du titulaire

2.3.1 Le nom et les coordonnées du titulaire sont-ils identiques pour tous les certificats d’autorisation à réunir?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.4.

2.3.2 Fournissez toute information permettant de démontrer qu’il s’agit du même titulaire.

Exemples de renseignements pouvant être fournis :

* autres noms d’entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne au *Registraire des entreprises*;
* les détails de la modification de la structure de l’entreprise;
* la date ou une copie de l’avis de changement à ses coordonnées fait en vertu de l’article 31.0.1 de la LQE;
* le numéro de la cession lorsqu’une cession du certificat d’autorisation est effective;
* tout autre renseignement pertinent.

Notez qu’un avis de cession en vertu de l’article 31.0.2 de la LQE doit être transmis préalablement 30 jours avant l’envoi de la demande de réunion de certificats d’autorisation dans le cas de titulaires différents.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Autre information

2.4.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande, le cas échéant. *(Facultatif)*

Exemples :

* des précisions sur le fait que le titulaire détient des certificats d’autorisation qu’il exclut volontairement de ceux identifiés à la question 2.2.1.
* toute autre précision permettant de rejoindre le titulaire plus facilement au besoin.

Vous pouvez aussi transmettre une liste des conditions inscrites aux certificats d’autorisation préalablement réalisées pour qu’elles soient considérées lors du traitement de cette demande. Cette information est facultative puisque le ministre est responsable de réunir en une seule autorisation l’ensemble de ces certificats.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Tarification

3.1 Joignez un chèque à l’ordre du ministre des Finances du Québec au montant prévu par le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d’autorisation environnementale et d’autres frais*.

Notez que le montant dépend du nombre de certificats d’autorisation à réunir et est précisé à l’article 10 de ce règlement. Le montant exact, incluant l’indexation, se retrouve sur la page Web *Tarifs en vigueur*.

L’obligation de payer par voie électronique ne s’applique pas pour les demandes de réunion de certificats d’autorisation.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

1. Déclaration du titulaire

Je, \_\_\_ *Inscrivez le nom du titulaire inscrit à la section 1.1* \_\_, déclare que tous les renseignements fournis dans la présente demande ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande.

**Signature** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Date** : *Sélectionnez une date*.

Lexique

**NEQ** : acronyme pour « numéro d’entreprise du Québec », lequel correspond à l’identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s’immatricule au *Registraire des entreprises.*

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions (*L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État**: personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**personne-ressource** : la personne-ressource au sein de l’entité demanderesse est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant la demande. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

**représentant**: personne qui dépose au nom du titulaire la demande de réunion de certificats d’autorisation. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au titulaire.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.